

*DIRECTION DE L'EDUCATION
JEUNESSE ET SPORTS
SERVICE DU CENTRE AERE*

**MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL
DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

Vu la délibération en date du 26 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal délègue certaines de ses attributions au maire,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire fixe d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas de caractère fiscal.

- DECIDONS -

Article 1 : A la demande de la caisse d'allocations familiales, les tarifs périscolaires doivent être établis selon les revenus et le nombre d'enfants à charge.

Les tarifs sont donc les suivant à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Revenu fiscal inférieur à 20 000.00 € : tarif horaire de 1.30 €

Revenu fiscal supérieur à 20 000.00 € : tarif horaire de 1.70 €

Article 2 : Pour l'extrascolaire, le barème appliqué aux familles est fixé en fonction des revenus et de l'âge des enfants. Les tarifs des plus de 6 ans et des moins de 6 ans sont appliqués ainsi que la prise en compte des revenus avec un plafonnement maximum de 4.200 € par mois.

Le prix du repas de 3.01 euros est ajouté au prix journalier. Il est pris en compte dans la tarification, la fréquentation à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Un acompte de 3 euros par jour est demandé à l'inscription pour les vacances scolaires.

Tableau du taux d'effort joint.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite au budget principal 2019 de la commune fonction 4210 – compte 7066

Article 4 : Monsieur le receveur municipal de la commune de Bandol, percepteur de Saint-Cyr –sur-Mer, est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

26 AOUT 2019

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



TARIF ALSH – PARC DU CANET

ANNEE 2019

ACCUEIL TEMPORAIRE ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

TAILLE DE LA FAMILLE	TAUX D'EFFORT en % des ressources mensuelles *	TAUX D'EFFORT JOURNALIER en % des ressources Mensuelles
1 ENFANT	4%	0,20%
2 ENFANTS	3%	0,15%
3 ENFANTS	2,5%	0,12%
4 ENFANTS	2%	0,10%

ACCUEIL TEMPORAIRE ENFANTS DE PLUS DE 6 ANS

TAILLE DE LA FAMILLE	TAUX D'EFFORT en % des ressources mensuelles *	TAUX D'EFFORT JOURNALIER en % des ressources Mensuelles
1 ENFANT	8%	0,40%
2 ENFANTS	6%	0,30%
3 ENFANTS	5%	0,24%
4 ENFANTS	4%	0,20%

(* Plafonnées à 4.200 €)